

## UNE FORMATION

---

Formation en cours d'emploi pour un parcours complet ou partiel sur une période de 18 à 24 mois à raison de :

- 240h de formation en centre
- 60h de stage préalable à la formation

La formation théorique de 240h s'enseigne sous forme de Domaines de Formation (DF)

### FORMATION THÉORIQUE

**240 h** · 3 Domaines de Formation

**DF1 · 140 h** · Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil

**DF2 · 60 h** · Accompagnement éducatif de l'enfant -

**DF3 · 40h** · : Communication professionnelle

### INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL

---

1 rue Alfred de Vigny · CS 52107  
25051 Besançon Cedex

Tél. : 03 81 41 61 00

Fax : 03 81 41 61 39

Courriel : [irts-fc@irts-fc.fr](mailto:irts-fc@irts-fc.fr)

### ASSISTANT FAMILIAL

---

Diplôme d'état d'assistant  
familial (DEAF)

Niveau **V**



[www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr)

## UN MÉTIER

---

L'assistant(e) familial(e), dénomé(e) jusqu'en 2005 «assistante maternelle à titre permanent», en s'appuyant sur sa structure familiale, procure à l'enfant ou à l'adolescent qui lui est confié, des conditions de vie qui lui permettent de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation. Aujourd'hui, ce métier fait officiellement partie du champ des professions du travail social et de l'intervention sociale.

L'assistant familial est un travailleur social qui exerce sa profession à son domicile et dans sa famille pour l'accueil de mineurs ou de jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance ou dans le cadre d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil général. En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation..

## L'ASSISTANT FAMILIAL

---

### SON RÔLE

- assurer une permanence relationnelle, une attention, des soins et une responsabilité éducative au quotidien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur selon ses besoins
- favoriser l'intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place ; avec les autres membres de l'équipe technique pluridisciplinaire du service d'accueil familial permanent (travailleur social référent, psychologue, psychiatre, chef de service...) et les autres membres de la famille d'accueil :
- aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie,
- accompagner l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur dans ses relations avec sa propre famille.

Le travail de l'assistant familial s'inscrit dans un projet éducatif global qui nécessite un ensemble d'interventions psycho-socio-éducatives spécifique à chaque enfant, adolescent ou jeune majeur. En conséquence, l'assistant familial fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'accueil familial permanent et à ce titre participe aux réunions d'évaluation et/ou de synthèse sur la situation du ou des enfants accueillis.

Ainsi cette profession participe à la prise en charge des conséquences des troubles de la parentalité pour l'enfant et à la prévention de leur répétition. Elle contribue également à la lutte contre les exclusions dont peuvent être victimes les personnes ayant souffert de troubles importants durant l'enfance.

### LIEUX D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Les assistants familiaux sont employés en majorité par les Conseils généraux dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance et par des services de placements familiaux gérés par des établissements privés.

## VOIES D'ACCÈS ET FINANCEMENTS

---

### Validation des acquis de l'expérience (VAE)

#### Cours d'emploi

## CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

---

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

- Etre agréé par le Conseil général du département de résidence. L'agrément est délivré par le Président du Conseil général.

- Trouver un employeur et être en situation d'emploi

- Réaliser un stage de 60h préalable à la formation (Stage préparatoire à l'accueil d'enfant d'une durée de 60h organisé par l'employeur)

Sont dispensées de la formation pour l'obtention du DEAF

les personnes titulaires des diplômes d'état suivants :

- Auxiliaire de Puériculture
- Educateur de Jeunes Enfants
- Educateur Spécialisé
- Puéricultrice

## CANDIDATURE

Contactez le secrétariat

[www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr)

## CONTACTS

**Responsable de la formation**

Patricia CHAUVEZ SIOURD  
patricia.chauvez-siourd@irts-fc.fr  
03 81 41 61 12

**Secrétariat**

03 81 41 61 03